

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN DÉBIT TEMPORAIRE DE BOISSON**

Arrêté municipal n° 26.DPSPA.880

	Monsieur le Maire,
	<u>Association circuit solidaire Pertuisien</u>
	Représentant (Prénom NOM) : Annick LEDUC Siège social : 62 Rue Jean François Millet -84120 Pertuis Tel : 06 24 12 01 42
	Ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir des débits de boissons temporaire à PERTUIS.

Dates	Heures	Lieu	à l'occasion de
Samedi 03 octobre 2026	08H00 à 22H00	Boulodrome Goujon	Octobre Rose
Dimanche 04 octobre 2026	08H00 à 22H00	Boulodrome Goujon	Octobre Rose (Couse)
Dimanche 18 octobre 2026	11H00 à 20H00	Salle Georges Jouvin	Octobre Rose (Loto)
Samedi 24 octobre 2026	11h00 à 01H00	Salle Georges Jouvin	Octobre Rose (Concert Melting Colors)

ARRETÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PERTUIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2

Vu les articles L3334-1 à L3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D3335-16 à D3335-18 du Code de la Santé Publique,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 571-1 et suivants, ainsi que ses articles R571-25 à R571-30 relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département du Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2026/04-29-01 du 30 avril 2026 relatif à la police administrative des débits de boissons dans le département du Vaucluse ;

Vu la délibération n°26.DGS.097 du 28 mars 2026 du Conseil Municipal relative à l'élection du maire de la Commune de Pertuis ;

Vu l'arrêté n° 26.DGS.855 du 15 septembre 2026 donnant délégation de signature à Monsieur POGOLOTTI, Conseiller Municipal, en matière de sécurité, Conseil Local de Prévention de la délinquance, lutte contre l'habitat indigne et l'insalubrité, quartiers prioritaires , circulation, Comité Communal Feux de forêts, correspondant incendie et secours, correspondant défense , associations patriotiques, réglementation et risques majeurs ;

Considérant la demande présentée par l'association Circuit Solidaire Pertuisien, sollicitant l'autorisation d'ouvrir des débits de boissons à l'occasion de la manifestation « OCTOBRE ROSE », aux dates ,horaires et lieux indiqués ci-dessus ;

ARTICLE 1

Madame Annick LEDUC, Présidente de l'association Circuit Solidaire Pertuisien, est autorisée à ouvrir plusieurs débits temporaires de boissons à consommer sur place à l'occasion des manifestations « Octobre Rose » indiquées ci-dessus.

Cela l'autorise à vendre les boissons du 1^{er} au 3^e groupe :

- Boisson non alcoolisée
- Boisson fermentée non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré
- Hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueur, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant **moins de 18° d'alcool**

A la date et aux heures indiquées ci-dessus.

Pour la manifestation du samedi 24 Octobre 2026, l'horaire indiqué de 11H00 à 01H00 correspond à la nuit du samedi 24 octobre 2026 au dimanche 25 octobre 2026.

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services de la Ville, le Chef de la Police municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera remis au bénéficiaire.

ARTICLE 4 :

Madame Annick LEDUC responsable des débits de boissons, veillera au bon déroulement de celui-ci lors de chacune des dates autorisées, ainsi qu'au respect des dispositions en matière de sécurité et de tranquillité publique.

Les émissions sonores devront demeurer modérées et ne pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage.

Elle veillera également, lors de chacune des dates autorisées, au respect des dispositions du Code de la santé publique, notamment :

- l'interdiction de vendre ou d'offrir des boissons alcoolisées aux personnes mineures de moins de dix-huit ans ;
- l'interdiction de vendre ou de servir des boissons alcoolisées à des personnes manifestement en état d'ivresse

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité municipale en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté ou de trouble à l'ordre public.

La bénéficiaire devra être en mesure de présenter le présent arrêté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie.

Le présent arrêté devra être affiché de manière visible sur le lieu de chaque manifestation pendant toute la durée de celle-ci.

Pertuis, le 28/09/ 2026

AFFICHE le 02/10/2026

Pour le Maire et par délégation

Julien POGOLOTTI

Conseiller municipal, en matière de sécurité, Conseil local de Sécurité et de Prévention de la délinquance, lutte contre l'habitat indigne et l'insalubrité, quartiers prioritaires, circulation, comité communal Feux de Forêts, correspond incendie et secours, correspond défense, associations patriotiques, réglementation et risques majeurs.

Julien POGOLOTTI | Elu Sécurité
Prévention



Pour le Maire et par délégation

Le 2-oct. 2026